

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-222

**Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Sébastien LASCOURREGES, Conseiller municipal
délégué à la concertation citoyenne**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un conseiller municipal délégué.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Sébastien LASCOURREGES, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

- Concertation citoyenne

ARTICLE 2 - Monsieur Sébastien LASCOURREGES a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces matières en fonctionnement, et à ce titre de signer les divers documents correspondants : bons de commande, factures en rapport avec sa délégation.

ARTICLE 3 - Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

ARTICLE 4 - La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de

Accusé de réception en préfecture
077217764758-20201604-2020-222-AR
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Trilport, le 4 octobre 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER

